

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.115

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 31 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 juillet 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 juillet 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, M. Thierry REGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
M. Yannick PAVON représenté par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par Mme D. BARRAUD-DUCHÉRON
Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE, DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2016/2017

RAPPORTEUR : Mme ROY

VOTE : 4 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Conformément aux prescriptions du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, la Ville de Royan a procédé en 2010 à la création de son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux.

La réglementation impose également aux villes de plus de 5000 habitants, la mise en place d'une commission d'accessibilité capable tous les ans d'évaluer l'évolution du taux d'accessibilité de la voirie sur le territoire communal et des espaces publics communaux.

L'indice d'accessibilité de l'année 2010 (années de référence) était de 39,66. Cet indice est calculé sur la base d'itinéraires et de cheminements permettant de relier différents pôles d'attraction de la ville. Il faut préciser que l'indice potentiel de notre commune est de 80.

La Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie le 23 juin 2017 pour établir le Rapport Annuel de l'année 2016/2017.

En 2016 et 2017, la ville a réalisé sur les itinéraires définis par le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux, des travaux d'aménagement en faveur des personnes handicapées ou en situation de handicap pour un montant de 469 482 € TTC. Dans ces conditions, l'indice calculé pour les années 2016 et 2017 est de 49,03 au lieu de 47,07 fin 2015.

Pour autant, il faut souligner que hors des itinéraires définis par le plan et pour répondre à l'attente des usagers, la ville a procédé dans le cadre de ses travaux de voirie 2016 et 2017, à des aménagements d'accessibilité supplémentaires, pour un montant de 35 568 € TTC. Ces prestations ne rentrent pas dans le calcul de l'indice.

Par ailleurs, la loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP), pour le 1^{er} janvier 2015. Dans le cas contraire, pour tous les bâtiments non accessibles, la commune ou le propriétaire devaient établir et déposer des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP), leur permettant de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de leurs établissements après le 1^{er} janvier 2015. L'Ad'AP est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité qui constitue un engagement, pour la commune ou le propriétaire, à réaliser les travaux requis, dans un délai de 3 ans (sauf dérogation) et à respecter les règles d'accessibilité.

Comme convenu et approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014, les dossiers d'Ad'AP ont été déposés en préfecture, le 18 septembre 2015, pour les bâtiments communaux suivants :

- Gymnase COSEC
- Gymnase ZOLA
- Gymnase Pelletan
- Squash (hors étage & accès aux courts)
- ROC Plongée
- École La Clairière (hors étages)
- École Louis BOUCHET (hors étages)
- École L'YEUSE
- École Jean PAPEAU
- Centre Socioculturel
- Bibliothèque
- Galerie des Voûtes du Port (hors étage)
- Galerie Louis SIMON
- Église Notre Dame des Anges à Pontaillac
- Temple de Maine Geoffroy
- Centre Équestre

Les années 2016 et 2017 ont été consacrées principalement à la recherche de financements (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) pour les travaux programmés d'accessibilité dans les bâtiments communaux.

De plus, l'obligation de ne pas entreprendre de travaux avant l'arrêté attributif nous a obligé à décaler le calendrier initialement énoncé.

Néanmoins des avancées méritent d'être soulignées :

- Des travaux au Centre Socio-culturel initialement prévus la 3^{ème} année des Ad'ap, ont pu être réalisés lors du déplacement de la cuisine et ont bénéficié d'un autre type de financement.
- Les travaux de la Salle de Spectacle « JEAN GABIN » ont été exécutés par le propriétaire comme convenu. La salle est maintenant équipée d'une plateforme permettant l'accès depuis le hall vers la salle. Une autre plateforme permet d'accéder à la scène et les sanitaires ont été adaptés.
- Le Logis de Vaux a obtenu l'autorisation de travaux assortie d'une Ad'ap pour la réalisation des aménagements proposés par le bureau d'études à partir du diagnostic réalisé par le bureau de contrôle APAVE.
- Le propriétaire des locaux « Services Techniques » situé 15 avenue de Pontaillac a engagé la réalisation d'un diagnostic.
- Les travaux d'extension des locaux du Golf ont permis de prendre en compte les problèmes d'accessibilité qui subsistaient.
- Enfin, pour ce qui concerne le Palais des Congrès, l'ascenseur est en fonctionnement depuis plusieurs mois. Il permet de desservir, depuis le hall d'accueil, le sous-sol, le rez de chaussée ainsi que le premier étage. Les autres travaux de mise aux normes d'accessibilité seront prises en considération par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera désignée lauréate au terme du concours pour la réhabilitation du Palais des Congrès.

Par ailleurs, il faut également citer les travaux d'aménagement réalisés à l'Aérodrome en matière d'accessibilité :

- Création d'une zone d'accueil extérieure en enrobé de 450 m².
- Aménagement de toilettes publiques accessibles aux handicapés.
- Création d'une rampe d'accès au restaurant.
- Création d'une rampe d'accès au rez de chaussée de la Tour de Contrôle et d'un sanitaire handicapé.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport d'accessibilité annuel 2016/2017 qui, d'une part, porte le coefficient d'accessibilité de la voirie communale à 49,03 % et, d'autre part, décrit les avancées réalisées pour certains bâtiments en matière de travaux de mise aux normes d'accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative aux plans d'accessibilité,
- Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006,
- Vu le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux établi en 2010,
- Vu le rapport d'accessibilité annuel 2016/2017 de la mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics communaux et des établissements recevant du public,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le rapport annuel 2016/2017 de la mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics communaux et des établissements recevant du public, établi par la Commission d'Accessibilité qui porte l'indice d'accessibilité à la voirie communale pour les années 2016 et 2017 à 49,03 % et décrit les études et travaux de mises en accessibilité réalisés au Centre Socio-culturel à la Salle de Spectacle Jean Gabin, au Logis de Vaux, au Golf de Royan, au Palais des Congrès et à l'Aérodrome.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 août 2017

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Rapport de la Commission d'Accessibilité 2016 - 2017

Réunion du 23 juin 2017



Proposition Eva ROY

Accessibilité Mairie de Royan



**Aménagement d'une
plateforme élévatrice
devant le perron**

Mairie de NEVERS

THEMES DE CES DEUX ANNEES

PREAMBULE

- 1) **AERODROME ZONE PMR ET TOUR DE CONTRÔLE**
- 2) **AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**
- 3) **PLAGES SAISONS ESTIVALES**
- 4) **ACCESSIBILITE PALAIS DES CONGRES**
- 5) **ACCESSIBILITE CUISINE CENTRE SOCIO-CULTUREL**
- 6) **Ad 'AP ETAT DES LIEUX**
- 7) **PROJETS DE 10 MAISONS ACCESSIBLES FIN DE VIE**
- 8) **PERMANENCE HANDICAP**
- 9) **ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT**

CONCLUSION

Assistaient à la réunion

Eva ROY, Eliane CIRAUD-LANOUE, Marie-Noëlle PELTIER, Gilbert LOUX
Nelly SERRE, Philippe CAU, Bernadette GIRAUDINEAU, Claude MERCERON
Yves TRICAUD, Patrick DEGOUY, Philippe PLATON, Fabrice STRADY
Christophe VILAIN – DDTM Royan, Philippe LEFEVRE – Président DOMOPART & son adjoint

PREAMBULE

La ville de ROYAN s'est engagée dès 2010 dans une politique d'accessibilité soutenue par Didier QUENTIN Député-maire et son adjointe Eva ROY, en charge du Handicap et de l'accessibilité.

Cette loi s'appuie sur 3 principes fondamentaux :

- Le droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale.
- L'accompagnement et le soutien des familles et des proches.
- Le maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.

Notre engagement, en ce sens, n'est plus à prouver avec quelques 500.000,00 € / an. Année après année, nous avons procédé à la réhabilitation de notre voirie, déposé les Agendas d'Accessibilité Adaptée, créé une permanence handicap depuis 2011, mis en accessibilité nos plages et nos bâtiments communaux...

Depuis, une nouvelle loi est venue soutenir la première, celle de l'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT qui concerne trois politiques publiques :

- L'urbanisme.
- Les transports.
- L'habitat.

Nous continuerons malgré la baisse de la dotation de l'Etat notre démarche en faveur des plus fragilisés et l'application de ces deux lois.

AERODROME ZONE PMR ET TOUR DE CONTRÔLE

Les travaux envisagés sur la plateforme aéroportuaire, qui peuvent bénéficier d'une aide au titre du F.S.I.P.L sont :

- Création d'une aire d'accueil en enrobé de 450 m²
- Aménagement de toilettes publiques
- Création d'une rampe d'accès au restaurant
- Création d'une rampe d'accès au rez-de-chaussée de la tour de contrôle

Ces travaux sont en cours de réalisation.

Débats :

M. DEGOUY : Aérodrome Zone PMR et Tour de contrôle

Le coût total des travaux est de 77037,76 € HT et la subvention attendue est de 23111, 33 €

M. CAU informe la commission qu'un meeting aérien sera organisé par la Ville de Royan en septembre prochain et que lors de cette manifestation, une femme pilote handicapée sera amenée à piloter un avion dont les palefreniers ont été adaptés pour être commandés avec les mains et non avec les pieds habituellement.

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre des budgets 2016-2017, la Ville de Royan a poursuivi son effort en matière d'aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite, pour un montant total de 505 050 € TTC.

Une partie des travaux (469 482 €) a été réalisée sur l'itinéraire défini sur le réseau primaire de déplacement pour handicapés, du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics communaux, approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Royan, en date du 18 février 2011.

L'autre partie (35 568 €) a été réalisée hors itinéraire.

Ces aménagements comprennent notamment :

- Abaissement de trottoirs 77
- Pose de bandes podotactiles 53
- Bornes et barrières déposées 481

Débats :

M. DEGOUY :

Les opérations réalisées sur l'itinéraire sont les suivantes :

- ✓ Boulevard de la Côte d'Argent
- ✓ Boulevard de la République
- ✓ Rue Paul Doumer
- ✓ Avenue de Rochefort

Les opérations réalisées hors itinéraire sont :

- ✓ Avenue Charles Régazzoni
- ✓ Rue André Marie Ampère
- ✓ Rue Emile Gaboriau
- ✓ Rue Gustave Baudet

PLAGES SAISONS ESTIVALES

- 603 réservations des fauteuils PMR au total sur la saison 2016
- 2 tiralos (1 Pontailiac, 1 Grande Conche),
- 1 fauteuil J.O.B Walker,
- 1 fauteuil à roues fines
- 1 fauteuil a roues larges
- 403 réservations pour le tiralo et 200 réservations pour l'hippocampe
- 290 locations de bains de soleils à des PMR
- 162 locations de toiles de tentes à des PMR
- 4 semaines de location de bains de soleils sur la plage de Pontailiac avec un aménagement provisoire, ainsi que le déplacement d'un tiralo sur le site.

ACCESSIBILITE PALAIS DES CONGRES

L'ascenseur est en fonction depuis plusieurs mois : l'accès se fait depuis le hall d'accueil via une passerelle métallique et dessert le sous-sol, le rez-de-chaussée ainsi que le premier étage.

Il répond à toutes les normes handicap.

L'aménagement complet du palais des congrès devait être réalisé dans les années 2016 et 2017. Or pour des raisons patrimoniales, le permis de construire n'a pas été accordé.

L'opération a donc été relancée, sous la forme d'un concours d'architecture. Les analyses pour le choix du maître d'œuvre et du projet sont en cours, et devraient aboutir dans le courant de l'été 2017.

ACCESSIBILITE CUISINE CENTRE SOCIO-CULTUREL

Initialement les travaux du centre socio-culturel étaient programmés la dernière année de l'Ad'ap déposé par la mairie.

Or l'opportunité de déplacer la cuisine située à l'étage vers le rez-de-chaussée et proche de la salle polyvalente, nous a conduit à regrouper l'ensemble des travaux en une seule opération.

Le résultat semble donner satisfaction à l'ensemble des utilisateurs et usagers du centre socio-culturel.

Ad 'AP ETAT DES LIEUX

L'année 2016 a été consacrée à la recherche de financements Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour les travaux programmés d'accessibilité dans nos bâtiments communaux. Aussi l'obligation de ne pas entreprendre de travaux avant l'arrêté attributif nous a obligé à décaler le calendrier initialement annoncé.

Néanmoins nous avons pu réaliser les travaux au centre socioculturel initialement prévus la 3^e année des Ad'AP, car ils ont bénéficiés d'un autre type de financement.

Les travaux de la salle « Jean GABIN » ont été réalisés par la propriétaire comme convenu. La salle est maintenant équipée d'une plateforme permettant l'accès depuis le hall vers la salle, une autre permet d'accéder à la scène, et les sanitaires ont été adaptés. L'ensemble de ces travaux a été validé par le bureau APAVE.

Le Logis de Vaux a obtenu l'autorisation de travaux assortie d'un Ad'AP pour la réalisation des aménagements, proposés par le bureau d'étude à partir du diagnostic réalisé par l'APAVE.

Autres Ad'ap:

Le propriétaire des locaux « services techniques » du 15 avenue de Pontailac procède actuellement au diagnostic.

Le Palais des congrès fait l'objet, comme précisé plus haut, d'un projet de réhabilitation via un concours d'architectes dont la procédure est en cours.

Le restaurant du Golf est en travaux, conformément au permis de construire qui a été accordé en 2016.

Débats :

Mme ROY : Le restaurant du Parasol appartient à la ville et doit être pris en compte : Une demande de dérogation sera déposée pour l'AD'AP concernant ce bâtiment.

M. CAU et Mme ROY souhaitent que les travaux relatifs aux AD'AP fassent l'objet d'une programmation budgétaire pluriannuelle.

PROJETS DE 10 MAISONS ACCESSIBLES FIN DE VIE

Débats :

M. LEFEVRE présente cette opération : il a rencontré Le Député-Maire lors des vœux d'HABITAT 17 et lui a parlé de ce projet.

En 2013, M. LEFEVRE a lancé une opération de construction d'une maison pilote entièrement accessible à JONZAC pour un coût de 295 000 €.

Toutes les pièces ont été conçues pour être parfaitement adaptées au handicap notamment la salle de bain, la cuisine etc.

y compris le mobilier comme la conception d'un nouveau lit médicalisé, et l'assistance d'un majordome digital appelé « Georges »

Ce projet dit « d'Habitat universel » à l'étude consisterait à construire entre 10 et 20 maisons, ce qui permettrait de mutualiser les services (assistance 24h/ 24 ...).

Sur la commune de ROYAN, il pourrait être envisagé un projet regroupant 10 maisons :

- ✓ 4 qui seraient mises en vente
- ✓ 4 qui seraient gérées par HABITAT 17
- ✓ 2 qui serviraient de maisons- laboratoires

Cette opération serait susceptible de créer 450 emplois directs ou indirects (emplois du bâtiment, auxiliaires de vie, aides à domicile ...).

Voir annexe

PERMANENCE HANDICAP

Créée en juillet 2011 à l'initiative du Député-Maire, Didier QUENTIN et de la Conseillère municipale Adjointe au Handicap/Accessibilité/Autonomie, Eva ROY, la permanence municipale Handicap est ouverte à la Maison des associations les 1er et 3ème mercredi de chaque mois, de 14 h à 16 h.

Elle accueille en moyenne de 5 à 6 personnes rencontrant des difficultés soit au titre du handicap ou de la perte d'autonomie.

Si au départ l'objectif premier était l'écoute et l'information, sous la pression d'histoires de vie complexes, cette permanence a dû s'investir dans l'accompagnement de la personne, soit dans la création de droits ou la réactivation de droits acquis, abandonnés par négligence ou absence de motivation, car la majorité des personnes n'était pas en capacité d'exploiter les éléments fournis.

Alors que la situation rencontrée nécessitait une action urgente, la personne, par renoncement, ne pouvait pas s'en saisir et engager une démarche administrative ou juridique, sa volonté ayant été érodée progressivement par une succession d'accidents de la vie.

Face à ce constat, Eva ROY doit jouer de plus en plus un rôle d'interface, de médiation, de saisine des partenaires, voire d'un accompagnement sur l'ensemble d'une démarche visant à obtenir un droit ou un concours financier.

Dans beaucoup de rencontres, Eva ROY devient une sorte de fil rouge que la personne active au gré de l'action engagée.

Pour éviter une aggravation de la situation d'exclusion, Eva ROY est amenée à réaliser certaines démarches, afin de donner une réalité au projet de vie de la personne.

Ainsi, il convient, dans certains cas de regrouper et de valider les divers éléments du dossier de demande ; une autre fois c'est la saisine des bailleurs sociaux qu'il faut faire pour identifier un logement accessible sur Royan ; ou enfin l'activation de la procédure accélérée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour rétablir une personne dans l'usage d'un droit ou d'une prestation non renouvelée dans les délais prescrits.

Plus qu'un point d'accueil et d'information la permanence municipale HANDICAP de ROYAN s'efforce d'offrir une implication plus forte indispensable pour que la personne puisse s'extraire d'une situation d'exclusion et reconstruire un projet de vie autonome et digne.

La publication de la loi ASV répondait à un double constat : la part croissante des personnes âgées dans notre société et l'incapacité de la société de répondre à leurs attentes et besoins, tant en établissement qu'en habitat autonome.

Un constat : leur part de la population ne fait que croître, les plus de 65 ans représentent près de 20 % de la population française, soit une croissance de 3,5 % en 20 ans et deviennent un acteur incontournable de notre société.

En effet, les personnes et leur pouvoir d'achat sont un acteur économique incontournable, mais cette production de richesse dépend pour une grande partie de leur capacité à s'intégrer dans la vie de la cité et s'y exprimer.

Dans le même temps, la politique d'hébergement en structure des personnes âgées dépendantes connaissait ses limites surtout qu'elle ne semblait pas prendre en compte le désir de ces personnes de vivre mieux, plus longtemps en autonomie, de préférence dans leur habitat et elle pesait lourdement sur les finances des départements.

Enfin, les personnes âgées et leurs familles ne pouvaient plus faire face aux charges d'un placement en EPAD qui contribuait aussi trop souvent à une perte d'autonomie.

Cette démarche audacieuse et nécessaire repose sur un double chantier et un impératif : redonner sa place à la personne handicapé dans la société.

La loi ASV, outre le mieux vivre en établissement, privilégie la vie en milieu autonome, reconnaissant que l'entrée en établissement tue l'autonomie de la personne accueillie.

A ce titre, la restauration des liens intergénérationnels est encouragée principalement à la création des résidences autonomie.

Pendant plusieurs décennies, les pouvoirs publics ont encouragé le tout établissement, créant une Silver économie dont la PA était l'objet. Il s'agit aujourd'hui de lui donner le statut d'acteur et l'impliquer dans l'intégration des nouvelles générations dans la société.

Au sein de ce nouveau type d'organisation de l'habitat, la PA conserve, voire développe son autonomie par la participation aux activités proposées ; de plus, elle peut contribuer à une meilleure acceptation de la société par les nouvelles générations pour la transmission de son expérience et le transfert du vivre en société, en comprenant ses contraintes qui ne sont qu'un espace dans lequel chacun peut exprimer ses capacités.

Cet acte de citoyen est d'autant plus important que les nouvelles générations peinent à accepter les codes de notre société, à trouver leurs marques et sont tentées de la fuir ou de la contester.

Redonner sa place à la PH dans le centre-ville.

Etre ou redevenir un acteur économique nécessite de pouvoir circuler librement dans la Cité, accéder à l'ensemble de l'espace culturel, économique social sans aucune restriction.

Cet objectif était l'un des piliers de la loi de 2005, l'accessibilité était une obligation incontournable tant pour les acteurs publics que privés qui imposait une grande cohérence entre les partenaires, pour éviter les ruptures d'accessibilité, qui devenait réalisable en raison du délai de 10 ans prévu par le législateur.

Deux ans après cette échéance, le bilan est discutable et mitigé.

Si le secteur public étatique et local s'est pleinement mobilisé, malgré les contraintes budgétaires, le secteur économique privé s'est plutôt montré réticent, principalement en centre-ville en évoquant l'impossibilité financière.

Si l'on peut retenir cette raison pour les ERP de 5eme catégorie (les petits commerces) pourtant si importants pour les PA surtout en zone rurale, elle aurait pu être levée par quelques incitations financières des pouvoirs publics (Crédit d'impôt, prêt à taux 0).

Une amélioration est possible par une réelle concentration entre les autorités municipales et les commerçants : parfois les choses deviennent simples et peu coûteuses si on se parle.

Outre la voirie, c'est le secteur du transport public qui doit évoluer pour permettre à la personne de profiter pleinement des événements culturels ou simplement faire ses courses ou du shopping.

La loi ASV demande d'agir dans ce sens et beaucoup de collectivités se sont investies, mais la mobilisation de la capacité électorale des PA peut être un accélérateur de décisions et de réalisations.

Une participation à une instance consultative mise en place par la municipalité, est conseillée.

Au titre de l'égalité de traitement entre les personnes : disparition de la barrière d'âge pour une plus grande autonomie.

Si la loi ASV améliore la capacité financière des personnes âgées en perte d'autonomie, par une réévaluation de l'APA (Allocation pour Personnes Agées) et l'accès aux aides techniques et à l'accessibilité de l'habitat, il existe encore un fossé entre la personne handicapée de moins de 60 ans en situation de handicap et la personne âgée de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Ainsi, la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) n'est pas soumise à conditions de ressources, ni soumise à récupération, ce qui n'est pas le cas pour l'APA ; de plus les montants sont plus modestes pour les bénéficiaires de l'APA et inexistantes pour les personnes âgées ne relevant pas de ce dispositif piloté par le département.

Si l'on met en avant, le coût de ces prestations, on ignore l'effet d'aubaine qu'elle provoque dans le secteur de l'emploi ou de l'économie. PCH et APA 2 sont sources de richesses, par la création d'emplois (aide à domicile) ou d'activités économiques par la mise en accessibilité de l'habitat, ou l'achat d'aides techniques.

La mise en place d'instances consultatives regroupant PH et PA va dans le bon sens, et la pression financière sur les départements doit être prise en compte et réduite au titre de la solidarité nationale.

Cependant une réelle politique de l'autonomie (le 5eme risque) est encore en devenir alors qu'il y a urgence, pour faire disparaître les barrières d'âge, offrir les droits et les moyens financiers pour vivre dignement la perte d'autonomie, garantir le choix de vie de la personne et circuler sans entrave sur l'ensemble de l'espace public.

Voilà, encore un chantier nouveau prioritaire pour notre nouveau Président, espérons qu'il s'en saisisse rapidement !

QUESTIONS DIVERSES :

M. VILLAIN informe la commission que le programme « HABITAT MIEUX » a permis de réaliser l'aménagement de 600 logements en 2016.

Cette opération est reconduite en 2017 : l'aide apportée est de 3000 € à 3500 € par logement pour un plafond de travaux de 20000 €.

Il est à noter que certains opérateurs proposent de monter les dossiers de demande d'aides gratuitement.

Autre information à communiquer : A partir du 30 septembre 2017, chaque exploitant aura désormais l'obligation de tenir à jour un registre d'accessibilité.

CONCLUSION

« La loi du 11 février 2005 nous invite à agir pour que la société s'ouvre à la différence en étant plus accueillante des différences et plus respectueuse de la liberté de choix des personnes.

Les solutions ne doivent plus se limiter exclusivement au choix binaire entre, d'un côté, les établissements médicosociaux et, de l'autre, la vie au domicile des parents.

Nous voulons aujourd'hui soutenir un mode d'habitat plus inclusif en expérimentant une aide financière spécifique, mais aussi en clarifiant les règles d'utilisation de la prestation de compensation du handicap dans ce cadre, et en mobilisant les bailleurs sociaux à travers la convention avec l'Union sociale pour l'habitat que l'on vient de signer.

La réponse à l'émancipation des personnes en situation de handicap ne peut plus être l'affaire uniquement de structures sanitaires et médicosociales. C'est collectivement que nous pouvons transformer les modes d'accompagnement de demain».

ROYAN EST ENTREE DE PLEIN PIED DANS L'ACCESSIBILITE ET LES ELUS SONT INTIMEMENT CONCERNES PAR CETTE DEMARCHE, CHACUN AYANT DANS SA FAMILLE UNE OU PLUSIEURS PERSONNES TOUCHEES PAR LE HANDICAP.

EVA ROY ADJOINTE AU MAIRE

Politique de la ville Handicap/Accessibilité/Autonomie

Annexes :

Photos aérodrome :



Photos voirie et pavé des % :



<i>Indice</i>	<i>Année de révision</i>
39,66 %	2010
41.01 %	2011
43.32 %	2012
45.57 %	2013
46.27 %	2014
47.07 %	2015
49.03 %	2017

Photos Centre socio-culturel :



PROJETS DE 10 MAISONS ACCESSIBLES FIN DE VIE

DOSSIER PROJET RESIDENTIEL JONZAC.pdf

Courrier mairie : lettre maison 10.pdf